

## Modalités pratiques



## Montant de l'aide

L'aide financière est uniquement destinée aux frais d'hébergement :

- **Prise en charge de 50 % dans la limite de 500 €**
- Majoration de 200 € par enfant bénéficiaire de l'Aeéh
  - Dispositif mobilisable jusqu'au 04/01/2026
  - Une seule aide par famille et par an
  - Aide non cumulable avec Vacaf Avs (Aide aux vacances sociales)

## Exemple

Le coût du séjours sélectionné par la famille est de 1200 €.

L'aide Caf s'élève à 500 € et la famille ne paiera que le reste à charge soit : 700 €

Avec un enfant bénéficiaire de l'Aeéh, l'aide Caf s'élèverait à 700 € (500 € + 200 €) et le reste à charge pour la famille serait de 500 €.



L'AIDE AUX VACANCES  
FAMILLES **2025**

Vous pouvez solliciter Vacaf en complétant le formulaire de contact disponible sur :

[www.vacaf.org](http://www.vacaf.org)

## Pour qui ?

Les familles allocataires affiliées à la Caf de l'Essonne en octobre 2024

- ayant au moins un enfant à charge au sens des prestations familiales
- avec un quotient familial inférieur ou égal à 1 000 € en janvier 2025

## Pour quoi ?

- Pour favoriser le départ en vacances des familles dans des organismes de vacances agréés Vacaf, sous certaines conditions par le biais d'une aide financière.



**Les séjours sont financés dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible allouée par la Caf de l'Essonne à ce dispositif.**

## Modalités pratiques

### Pas de démarche à effectuer auprès de la Caf

Une notification de droit aux vacances familiales dématérialisée sera déposée sur l'espace « Mon compte » du Caf.fr des allocataires, début mars 2025.

### Le séjour

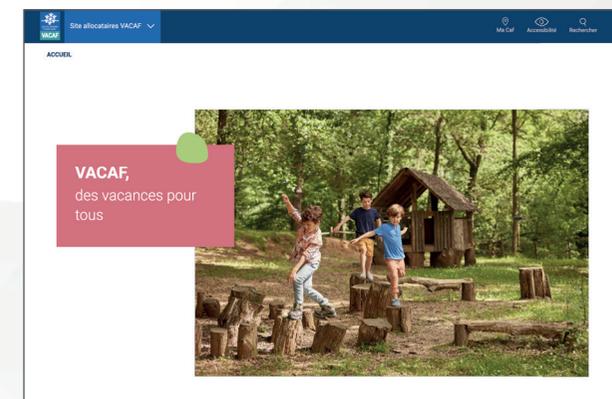
Est exclusivement réalisé par un organisme de vacances conventionné par le service Vacaf (labellisé Vacaf).

### Versement de l'aide

A l'organisme de vacances conventionné, en tiers payant, par le service Vacaf. La famille ne paye que le reste à charge.

## Modalités pratiques

- 1) Se connecter au site d'information grand public : [www.vacaf.org](http://www.vacaf.org)



- 2) Sur la page d'accueil, dans la rubrique « Choisir ma Caf », sélectionner la Caf d'appartenance
- 3) Pour obtenir la liste des centres de vacances labellisés VACAF, cliquer sur « En savoir plus »
- 4) Puis dans la partie « Rechercher un séjour pour des vacances en famille », cliquer sur « Rechercher un centre »
- 5) Prendre contact avec la structure de vacances choisie, lui indiquer d'être bénéficiaire de l'aide « Vacaf Aide aux vacances familles », lui communiquer votre numéro d'allocataire ainsi que la Caf d'appartenance. La structure réserve le séjour sur le site Vacaf
- 6) Payer le reste à charge (montant total du séjour déduction faite de l'aide aux vacances familles calculée). L'aide Vacaf Aide aux vacances familles, est versée en tiers payant à la structure.